

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 5 JUIN A 18H30

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente minutes heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance : Cathy AGARLA

Présents : 12

Jean-Yves PENET, Jérémie LOPEZ, Martine VIENOT, Nadine CAMPIONE, Jean-Pierre HEMMERLE, Kévin BREVET, Cathy AGARLA, Bertrand HUYGHENS, David GARIN, Isabelle MUGNIER, Danièle GUERAUD-PINET, Christiane COCQUELET

Pouvoir : 4

Jean-Pierre MANAUT à Jean-Pierre HEMMERLE, Sophie MILLARD à Jérémie LOPEZ, Flore VIENOT à Martine VIENOT, William BAFFERT à Danièle GUERAUD-PINET

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2025

Vote :

Contre : 3

Abstention :

Pour : 13

Ordre du Jour :

I. Ordre du jour

- 1- **Administration générale** : Cimetière - Agrandissement d'un cimetière et instauration des concessions funéraires
- 2- **Administration générale** : Cimetière – Tarifs et durée des concessions funéraires
- 3- **Finances** : Modification de l'instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire
- 4- **Finances** : Demande de Fonds de concours « Cœur de village-Cœur de ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la création d'un centre village avec équipements, logements et commerces, phase 1 : rénovation d'un logement communal (T4)
- 5- **Finances** : Demande de Fonds de concours « Cœur de village-Cœur de ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la création d'un centre village avec équipements, logements et commerces, phase 2 : l'aménagement d'une place publique
- 6- **Finances** : TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public (éclairage de la place publique)
- 7- **Finances** : Décision modificative n°1
- 8- **Patrimoine** : Convention de mise à disposition du 1^{er} étage de la Maison des associations pour le poste estivale de gendarmerie
- 9- **Scolaire** : Participation financière aux frais de scolarité écoles de Voiron 2024-2025
- 10- **Urbanisme** : Avis Programme Local de l'Habitat 2026-2031

II. Point sur les décisions prises

III. Questions diverses

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour : Unanimité

1- Administration générale : Cimetière - Agrandissement d'un cimetière et instauration des concessions funéraires

Projet rapporté par Jean-Pierre HEMMERLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1, L. 2223-2 et R. 2223-1,

Vu la délibération n°2021-51 du 18 septembre 2021 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de l'agrandissement du cimetière,

Vu l'arrêté du maire n°2019-26 portant règlement du cimetière communal,

Vu le projet d'agrandissement du cimetière,

Considérant que dans les communes rurales, le conseil municipal est compétent pour procéder à l'agrandissement du cimetière quelle que soit la distance entre celui-ci et les habitations, sous réserve du respect des règles d'urbanisme,
Considérant que la commune de Biliou est qualifiée de commune rurale dans la mesure où elle est composée de 1 645 habitants,
Considérant que le cimetière de la commune de Biliou est d'une superficie de 1 800 m² et se situe sur la parcelle AD 54,
Considérant que le cimetière actuel dispose de 168 concessions funéraires, de 12 cases cinéraires et 6 cavurnes et qu'il est devenu nécessaire d'agrandir le cimetière communal pour les motifs suivants : absence de places de concessions funéraires,

Il est proposé au conseil d'instaurer le plan des concessions privées tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'agrandissement du cimetière de la commune de Biliou,
D'INSTAURER les zones de concessions privées telle que prévues par le plan annexé,
D'AUTORISER le Maire de la commune Biliou à engager la procédure d'agrandissement du cimetière et de signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Débats :

La présentation est réalisée par Jean-Pierre HEMMERLE qui précise entre autre qu'il y a une énumération des places sur le terrain commun, un espace inter tombes de 40 cm et des espaces végétalisés.

Question de Danièle GUERAUD-PINET : Y a-t-il un accès handicapé ?

Réponse de Jean-Pierre HEMMERLE : Il faudra vérifier la côte de l'accessibilité.

Question d'Isabelle MUGNIER : quelle est la date de la mise en extension ?

Réponse de Monsieur le maire : Incessamment.

2- Administration générale : Cimetière – Tarifs et durée des concessions funéraires

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

Vu la délibération n°2011-71 du 5 novembre 2011 fixant la durée et les tarifs des concessions, des cases de columbarium et des cavurnes,

Vu la délibération précédente relative à l'agrandissement du cimetière et l'instauration de concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire n°2019-26 portant règlement du cimetière communal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, parmi les durées de concessions prévues par le code général des collectivités territoriales, celles qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant que des tarifs différenciés doivent être fixés pour chaque catégorie de concessions,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif des concessions funéraires et cinéraires pour les motifs suivants : création de nouvelles concessions funéraires privées dans le cadre de l'agrandissement du cimetière, et l'actualisation des tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2011-71 sus visée,

FIXE la durée des concessions simples ou doubles à 30 ans; elles sont éventuellement renouvelables dans les mêmes conditions que leur acquisition,

FIXE la durée des cases de columbarium et des cavurnes à 15 ans ou 30 ans,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions funéraires et cinéraires dans le cimetière communal, applicables à compter du 6 juin 2025.

Durée des concessions ⁽¹⁾	1 emplacement	2 emplacements
30 ans	300 €	500 €

Cases au columbarium	
Case pouvant contenir 2 urnes :	tarif
pour une durée de 15 ans	250 €
pour une durée de 30 ans	450 €

Cavurne	
Emplacement pouvant contenir 4 urnes :	tarif
pour une durée de 15 ans	270 €
pour une durée de 30 ans	480 €

DIT que ces recettes seront imputées sur le budget communal pour deux-tiers et sur le budget du CCAS pour un tiers.

Débats :

Question d'Isabelle MUGNIER sur les anciens tarifs.

Jérémie LOPEZ fait lecture des anciens tarifs.

Question d'Isabelle MUGNIER : gestion des personnes extérieures de la commune qui souhaiteraient acheter une concession ?

Jean-Yves PENET répond être défavorable aux tarifs « personne extérieures » ne résidents pas à Billieu.

Jérémie LOPEZ précise qu'en général ce sont des personnes qui ont des attaches avec la commune qui font ces demandes.

3- Finances : Modification de l'instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

M. l'adjoint tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Vu les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2015-113 du 21 décembre 2015 instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

ABROGE la délibération n°2015-113 sus visée.

Débats :

La présentation est réalisée par Jérémie LOPEZ qui précise que c'est ENEDIS qui demande de délibérer. La commune fixe la redevance qui s'applique pour les réseaux de transport et de distribution de gaz, et l'entreprise exploitante paie la redevance.

4- Finances : Demande de Fonds de concours « Cœur de village-Cœur de ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la création d'un centre village avec équipements, logements et commerces, phase 1 : rénovation d'un logement communal (T4)

Projet rapporté par M le Maire

Le rapporteur expose :

Le Pays Voironnais a mis en place un « Fonds de Concours Cœur de village-Cœur de ville » (FCCVCV) pour la période 2022-2026. Les projets éligibles dudit fonds sont les projets d'aménagement d'ensemble communaux, situés en centre-ville/bourg, participant à leur redynamisation et favorisant l'animation de la vie locale ou les actions ou opérations d'aménagement inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » ou « Petite Ville de Demain ». Ces projets doivent concourir à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

La commune a acquis en septembre 2021 un tènement d'une surface totale de 2505 m² composé d'une maison à usage d'habitation pouvant être divisée en 2 logements et d'une grange agricole attenante. Ce tènement à proximité immédiate des bâtiments publics (mairie, maison des associations, parc public) est l'opportunité pour la commune de se doter d'un véritable centre village. Il comporte également un bâtiment à destination de logement et une grange. Ces équipements vont être transformés en équipements publics à vocation de logements pour la partie habitation et en commerce pour la partie grange. Il est déjà bordé par un espace public et des équipements publics : une maison des associations dont le projet est de devenir un tiers-lieu, un jeu de boules et un square qui conserveront cette fonction. Le tènement accueille également un préfabriqué ayant vocation à accueillir une salle associative et/ou affectée aux services communaux.

Les travaux d'aménagement d'une place publique en face de la mairie dans le prolongement des aménagements urbains ont commencé en 2025.

Le projet s'inscrit dans un aménagement global pluriannuel.

La commune souhaite solliciter le Fonds de Concours Cœur de Village – cœur de ville pour la rénovation d'un 1^{er} logement.

En effet, la commune souhaite dans un 1^{er} temps réhabiliter 1 logement dans la partie maison d'habitation. Le 2^{ème} logement sera rénové ultérieurement. Il s'agit d'accueillir brièvement dans ce 1^{er} logement des personnes sinistrées du territoire. Ce logement d'urgence a donc une vocation intercommunale. La réhabilitation de ce logement est intégrée à la réflexion sur l'aménagement de la place publique.

Les travaux sur le logement vont consister en diviser la maison d'habitation en 2 logements mitoyens en verticalité et rénover en triplex le T4.

Les deux logements possèdent donc un accès en RDC direct et un jardin extérieur. Ils sont séparés par un mur de refend central jouant le rôle de barrière phonique et de coupe-feu. Cette solution permet aussi de s'affranchir de certaines contraintes de demi-niveaux. Dans les deux scénarios, un doublage intérieur de 10cm est prévu sur l'ensemble des murs périphériques, ainsi qu'une isolation de 30cm sous toiture. Le doublage intérieur est ici privilégié sur l'extérieur, afin de faciliter le passage de réseaux et limiter les saignées.

Ce projet s'inscrit dans l'aménagement global d'une centralité de village phase 2 et notamment avec la création d'une place publique pouvant accueillir des activités associatives, économiques et des logements. Le projet participe à une mixité fonctionnelle des espaces avec sur le secteur la coexistence d'une place publique (mutualisation des stationnements, jeux de boules, square...), de commerces, de logements et de la maison des associations et d'une salle modulaire communale. Il va permettre la création et l'installation de nouveaux commerces, améliorer l'installation de commerces existants (épicerie, pizzeria ambulante). La réhabilitation du logement va permettre une attractivité des logements au plus près des commerces. Il répond aux objectifs du PCAET : renouvellement de l'existant et densification puisqu'actuellement le bâtiment d'habitation est constitué d'un logement et il s'agit dans le cadre du projet de le diviser en 2 logements.

La réalisation de plantation et la prise en compte de la biodiversité est prévue sur la place publique, les parkings seront désimperméabilisés. Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle.

Le projet entend participer à la création d'un véritable centre village, situé dans le centre du village au plus près des équipements publics : mairie, école, maison des associations, commerces existants ou à créer.

Les objectifs visés par la commune sont de :

Créer un logement d'urgence sur le territoire ;

Redynamiser le centre bourg avec l'installation de nouveaux commerces ;

Permettre une attractivité du centre bourg dans le cadre de l'aménagement des futurs logements issues des OAP ;

Renouvellement de l'existant et densification ;

Mixité urbaine et centralité économique ;

Penser l'organisation de l'espace extérieur, les liaisons douces et les transversalités.

Le cout prévisionnel pour la rénovation du logement T4 s'élève à 134 108 € HT et est subventionné à hauteur de 42 527 €. Le reste à charge communal est donc de 91 581 €.

CM du 5 juin 2025

Il est proposé de solliciter le Fonds de Concours « Cœur de village-cœur de Ville » de Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur 35% du reste à charge prévisionnel après financements externes soit 32 053 €. Le reste à charge communal après intervention du FCCVCV est de 59 528 € soit 44 % du montant total des dépenses.
Le solde sera financé par autofinancement.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-5 VI et L 1111-9;
- La délibération n°DELIB2021_152 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 relative à l'adoption de la feuille de route du Pays Voironnais 2021-2026 et son orientation visant à renforcer la capacité à agir des communes ;
- La délibération n°DELIB2021_232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal du Pays Voironnais ;
- La délibération n°DEL2022_243 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 qui instaurait un fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;
- La délibération n°DEL2024_228 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 qui modifiait le règlement du fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;
- La délibération n° 2023-07 du 2 février 2023 relative à la demande de fonds de concours « cœur de village – cœur de ville » du Pays Voironnais pour les travaux de rénovation d'un logement communal,
- La délibération n°2023-19 du 18 mars 2023 relative à la demande de fonds de concours « cœur de village – cœur de ville » au Pays voironnais pour la création d'un centre village avec équipements publics et commerces -
- La décision n°2022-34 en date du 1er décembre 2022 relative à la demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère au titre de la programmation « rénovation de logement communal »,
- La décision n°2023-11 en date du 8 mars 2023 relative à la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- La délibération n°2024-19 du 16 mars 2024 relative à la demande de fonds de concours « cœur de village – cœur de ville » au Pays Voironnais pour la reconfiguration du centre village avec création d'une place publique, équipements publics, logements et commerces,

CONSIDERANT:

- que la Commune de Billieu souhaite rénover un logement de type T4 et dans ce cadre, il est envisagé de demander un Fonds de Concours Cœur de Village-Cœur de Ville à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'attribution et les modalités de paiement dudit Fonds de concours ;
- que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par la commune, conformément au plan de financement annexé à la convention ;
- que le montant des crédits nécessaires à l'opération étaient prévus au budget 2023.
- Que le projet s'inscrit dans un aménagement d'ensemble global pluriannuel 2023-2026 : la rénovation d'un logement communal, la création d'une salle communale, la création d'une place publique, la création d'un commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement annexé à la convention et joint à la présente délibération ;

DECIDE de demander le Fonds de Concours « Cœur de Village- Cœur de Ville » à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais en vue de participer au financement du projet de rénovation d'un logement de type T4, à hauteur de 32 053 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé et à signer tout acte afférent à cette affaire.

Débats :

Isabelle MUGNIER demande la transmission du DPE du T4.

- 5- **Finances : Demande de Fonds de concours « Cœur de village-Cœur de ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la création d'un centre village avec équipements, logements et commerces, phase 2 : l'aménagement d'une place publique**

Projet rapporté par M le Maire

Le rapporteur expose :

Le Pays Voironnais a mis en place un « Fonds de Concours Cœur de village-Cœur de ville » (FCCVCV) pour la période 2022-2026. Les projets éligibles dudit fonds sont les projets d'aménagement d'ensemble communaux, situés en centre-ville/bourg, participant à leur redynamisation et favorisant l'animation de la vie locale ou les actions ou opérations d'aménagement inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » ou « Petite Ville de Demain ». Ces projets doivent concourir à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

La commune de Biliou est composée historiquement de plusieurs hameaux relativement éloignés les uns des autres. Elle souhaite, avec la création d'une place publique aux abords des principaux équipements publics (mairie, école, salle des fêtes...), affirmer une nouvelle centralité (inexistante à ce jour).

Il s'agit de réduire la vacance et le vieillissement du bâti dans le centre avec la rénovation de bâtiments à usage de logements afin de réduire leur consommation énergétique et la reconversion d'une grange en café/art/concert. Cette place attractive va favoriser l'implantation des commerces, une nouvelle remorque à pizza est déjà présente sur la zone depuis le 1/01/2024.

Il s'agit de favoriser un nouveau lieu de rencontre en centre-bourg : aménagement d'un espace public collectif favorisant le vivre ensemble, création de locaux favorisant le vivre ensemble (salle associative modulaire ouverte aux jeunes, le développement d'un tiers-lieu en cohabitation avec la maison des associations). Cela permettra à la commune de développer de nouveaux services : jeunesse, tiers-lieu. Cette place va permettre également d'animer les partenariats avec les commerçants et permettre la tenue ponctuelle de marché de producteur.

Enfin le projet tend à améliorer l'offre commerciale en centre bourg (remorque pizza, café art/concert, épicerie).

Ce projet est élaboré dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et le conseil municipal des enfants pour la définition des usages de la place.

La commune a réalisé entre 2014 et 2018, une 1^{ère} phase d'aménagement de centre-bourg.

Puis, la commune a acquis en septembre 2021 un tènement d'une surface totale de 2505 m² composé d'une maison à usage d'habitation pouvant être divisée en 2 logements et d'une grange agricole attenante.

Avec cette acquisition, la commune amorce une 2^{ème} phase « aménagement centre-bourg ».

Les bâtiments du tènement acheté vont être transformés en équipements public à vocation de logements pour la partie habitation et en commerce pour la partie grange.

Ce tènement à proximité immédiate des bâtiments publics (mairie, maison des associations, parc public), est l'opportunité pour la commune de se doter d'un véritable centre village.

La commune souhaite solliciter pour l'aménagement de sa place, le fond de concours « cœur de village – cœur de ville » afin de financer les travaux de végétalisation de la place.

Ce projet consiste en :

- la création de place de stationnement végétalisés pour les logements et les commerces, un parking PMR avec une rampe d'accès pour le café,
- l'aménagement d'espace vert végétalisé, engazonné,
- la plantation d'arbres, arbustes,
- l'aménagement d'un accueil vélo,
- l'édification d'une clôture,
- la pose de mobilier urbain (bancs, tables, poubelles).

Ce tènement est déjà bordé par un espace public et des équipements publics : une maison des associations dont le projet est de devenir un tiers-lieu, un jeu de boules et un square qui conserveront cette fonction.

Il accueille également une salle communale modulaire ayant vocation à accueillir une salle associative et/ou affectée aux services communaux.

Le projet s'inscrit dans un aménagement global pluriannuel.

Ce projet s'inscrit dans l'aménagement global d'une centralité de village phase 2. Il entend participer à la création d'un véritable centre village, situé dans le centre du village au plus près des équipements publics : mairie, école, maison des associations, commerces existants ou à créer. Le projet participe à une mixité fonctionnelle des espaces avec sur le secteur la coexistence d'une place publique végétalisée (mutualisation des stationnements, jeux de boules, square...), de commerces, de logements, de la maison des associations et d'une salle modulaire communale. Ce projet va permettre la création et l'installation de nouveaux commerces, améliorer l'installation de commerces existants (épicerie, pizzeria ambulante). La réhabilitation du logement va permettre une attractivité des logements au plus près des commerces.

La réalisation de plantation et la prise en compte de la biodiversité sont prévues sur la place publique, les parkings sont désimperméabilisés. Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle.

Objectifs visés par la commune sont de :

Favoriser un nouveau lieu de rencontre en centre bourg : aménagement d'un espace public collectif favorisant le vivre ensemble, création de locaux favorisant le vivre ensemble ;
Favoriser le partage de l'espace ;
Redynamiser le centre bourg avec l'installation de nouveaux commerces ;
Permettre une attractivité du centre bourg dans le cadre de l'aménagement des futurs logements issues des OAP ;
Renouvellement de l'existant et densification ;
Mixité urbaine et centralité économique ;
Penser l'organisation de l'espace extérieur, les liaisons douces et les transversalités ;

Le cout prévisionnel pour l'aménagement d'une place publique s'élève à 268 607 € HT et est subventionné à hauteur de 95 663 €. Le reste à charge communal est donc de 172 943 €.
Il est proposé de solliciter le Fonds de Concours « Cœur de village-cœur de Ville » de Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur 35% du reste à charge prévisionnel après financements externes soit 60 530 €. Le reste à charge communal après intervention du FCCVCV est de 112 413 € soit 42 % du montant total des dépenses.
Le solde sera financé par autofinancement.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-5 VI et L 1111-9;
- La délibération n°DELIB2021_152 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 relative à l'adoption de la feuille de route du Pays Voironnais 2021-2026 et son orientation visant à renforcer la capacité à agir des communes ;
- La délibération n°DELIB2021_232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal du Pays Voironnais ;
- La délibération n°DEL2022_243 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 qui instaurait un fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;
- La délibération n°DEL2024_228 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 qui modifiait le règlement du fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;
- La délibération n° 2023-07 du Conseil Municipal du 2 février 2023 relative à la demande de fonds de concours « cœur de village – cœur de ville » du Pays Voironnais pour les travaux de rénovation d'un logement communal,
- La délibération n°2023-19 du Conseil Municipal du 18 mars 2023 relative à la demande de fonds de concours « cœur de village – cœur de ville » au Pays voironnais pour la création d'un centre village avec équipements publics et commerces,
- La délibération n°2024-19 du Conseil Municipal du 16 mars 2024 relative à la demande de fonds de concours « cœur de village – cœur de ville » au Pays Voironnais pour la reconfiguration du centre village avec création d'une place publique, équipements publics, logements et commerces,
- La décision du maire n°2024-02 en date du 25 avril 2024 relative à la demande de subvention « améliorer la qualité de vie et d'accueil des cœurs de bourg et de village » du programme régional FEADER 2023-2027 (projet LEADER),
- La décision du maire n°2024-03 en date du 25 avril 2024 relative à la demande de subvention au titre de la dotation territoriale,

CONSIDERANT:

- que la Commune de Biliou souhaite aménager une place publique et dans ce cadre, il est envisagé de demander un Fonds de Concours Cœur de Village-Cœur de Ville à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative l'attribution et les modalités de paiement dudit Fonds de concours ;
- que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par la commune, conformément au plan de financement annexé à la convention ;
- que le montant des crédits nécessaires à l'opération sont prévus aux budgets 2024 et 2025.
- Que le projet s'inscrit dans un aménagement d'ensemble global pluriannuel 2023-2026 : la rénovation d'un logement communal, la création d'une salle communale, la création d'une place publique, la création d'un commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement annexé au projet de convention joint à la présente délibération ;
DECIDE de demander le Fonds de Concours « Cœur de Village- Cœur de Ville » à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais en vue de participer au financement du projet d'aménagement d'une place publique, à hauteur de 60 530 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé et à signer tout acte afférent à cette affaire.

6- Finances : TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public (éclairage de la place publique)

Projet rapporté par Jean-Pierre HEMMERLE

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **BILIEU**
Affaire n° **25-002-043**
EP - Place des Tisseuses

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **16 615 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	554 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	6 923 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement :- compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **16 615 €**,
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de: **6 923 €**,
- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **554 €**,
- **ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

7- Finances : Décision modificative n°1

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

Depuis le vote du budget, la commune a reçu les notifications des dotations de l'état et des produits prévisionnels des taxes directes locales pour l'année 2025 (état 1259),

RECETTES	PERCUES 2024	VOTEES 2025	A PERCEVOIR	EN SUPPLEMENT
74111 Dotation forfaitaire	105 569,00 €	105 000,00 €	106 115,00 €	1 115 ,00 €
74121 Dotation de solidarité rurale	168 826,00 €	84 000,00 €	179 732,00 €	95 732,00 €
74127 Dotation nationale péréquation	18 630,00 €	17 500,00 €	18 329,00 €	829,00 €
73111 Impôts direct locaux	773 745,00 €	786 000,00 €	789 985,00 €	3 985,00 €
73223 taxes additionnelles aux droits de mutations	70 063,00 €	61 000,00 €	61000,00 €	0,00 €
total				101 661.00 €

La commune va percevoir 101 661 € de plus par rapport au budget voté.
Ces recettes supplémentaires vont permettre d'ouvrir des crédits en investissement et prévoir des dépenses nécessaires aux opérations suivantes :

- Eclairage public place des Tisseuses	8 000.00 €
- Dépenses supplémentaires place des Tisseuses	5 000.00 €
- Création d'un WC adulte et enfants à l'école	5 000.00 €
- Acquisition foncière (Frais de notaire)	1 000.00 €
- Remboursement Taxe d'aménagement	3 250.00 €
- Total	22 250.00 €

Le solde de 79 411.00 € sera affecté en fonctionnement (charges financières).

La décision modificative n° 2025-01 proposée se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
73111	Impôts directs locaux		3985.00 €
73223	Taxe additionnelles aux droits de mutation		0 €
74111	Dotations forfaitaires		1115.00 €
74121	Dotations solidarité rurale		95 732.00 €
74127	Dotations nationale péréquation		829.00 €
	Total		101 661.00 €
6688	Autres charges financières	79 411.00 €	
O23	Virement à la section d'investissement	22 250.00 €	
	Total	101 661.00 €	101 661.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations-imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
161-204182	Subvention d'équipement aux organismes publics TE38	8 000.00 €	
252-2112	Terrains de voirie	1 000.00 €	
100-2131	Bâtiments scolaires	5 000.00 €	
161-2312	Travaux place des tisseuses	5 000.00 €	
OPNI-10226	Taxe d'aménagement	3 250.00 €	
O21	Virement de la section de fonctionnement		22 250.00 €
	Total	22 250.00 €	22 250.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2025,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2025-01 proposée du budget principal de l'exercice 2025, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

Débats :

Question de Danièle GUERAUD-PINET qui demande des explications sur le montant des travaux supplémentaires de la place.
Réponse de Jérémie LOPEZ/Jean-Pierre HEMMERLE : les pavés, les plantes, le sentier des senteurs.
Question d'Isabelle MUGNIER : les frais d'acquisition foncière concerne quelle opération ? et le remboursement de la TA concerne quelle opération ?
Réponse de Jean-Yves PENET et Jérémie LOPEZ : les frais d'acquisition foncière concernent l'achat de l'emplacement réservé du terrain en face du Tilleuls, le sujet sera repris lors d'un prochain conseil, le remboursement de la taxe concerne l'OAP Fayarde et Côte.

8- Patrimoine : Convention de mise à disposition du 1er étage de la Maison des associations pour le poste estivale de gendarmerie

Projet rapporté par M le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 6°,
Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,
Vu le projet de contrat de bail à conclure avec la brigade de gendarmerie du Grand-Lemps,

Après concertation avec la Brigade de gendarmerie du Grand-Lemps, il a été proposé, comme l'année dernière, par la municipalité, d'accueillir les gendarmes au 1^{er} étage de la Maison des associations. Cela s'étant très bien passé les années précédentes, les gendarmes ont acceptés cette proposition.

Avant l'installation des gendarmes une remise en état du 1^{er} étage de la Maison des associations est à réaliser. Le service technique de la commune effectuera cette remise en état pendant les deux dernières semaines de juin. Les associations ne pourront donc plus accéder à la MDA à partir du xx juin 2025.

Un projet de convention a été rédigé par la Gendarmerie pour la mise à disposition des locaux, à titre gratuit, au profit de la gendarmerie et particulièrement de l'unité bénéficiaire. Cette convention sera établie pour la période du 2 juillet au 28 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit pour la période du 2 juillet au 28 août 2025, des locaux du 1^{er} étage de la Maison des associations,

D'ACCEPTER le projet de convention établi par la Gendarmerie Nationale,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie Nationale,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Débats :

M le Maire précise que la convention est la même que l'année dernière, les gendarmes apprécient le lieu, leur véhicule de service a un emplacement spécifique suite à leur demande.

Question d'Isabelle MUGNIER sur l'utilisation d'une machine à laver par les gendarmes.

Danièle GUERAUD-PINET précise qu'ils peuvent se reporter chez l'épicier.

Question d'Isabelle MUGNIER : pourquoi ils ne vont pas dans le T4 ?

Jean-Yves PENET répond que pour l'instant l'étage de la MDA leur convient et la coexistence avec les associations fonctionnement, le T4 reste affecté à du logement d'urgence.

9- Scolaire : Participation financière aux frais de scolarité écoles de Voiron 2024-2025

Projet rapporté par Martine VIENOT

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment l'article 23 posant le principe selon lequel lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

CONSIDÉRANT la scolarisation de deux enfants de Billeu en classe ULIS, école Jean-Moulin à VOIRON,
CONSIDÉRANT la scolarisation d'un enfant de Billeu, en classe ULIS, école Pierre et Marie Curie à VOIRON,

Mme Martine VIENOT, adjointe en charge des affaires scolaires, donne lecture de la convention à passer avec la Ville de VOIRON pour la scolarisation de trois enfants de BILIEU pendant l'année scolaire 2024/2025, dont un à l'école Pierre et Marie Curie et deux à l'école Jean Moulin.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ACCEPTER la participation de 400 € par enfant de BILIEU scolarisé aux sein des écoles Pierre et Marie de Curie et Jean Moulin de VOIRON, soit 1 200€ pour l'année 2025, les crédits étant prévus au budget primitif 2025,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec la Ville de VOIRON.

10- Urbanisme : Avis Programme Local de l'Habitat 2026-2031

Projet rapporté par M le Maire

Vu l'article L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 12 juillet 2023 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 29 avril 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031,
Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Instrument de définition, de programmation et de pilotage, le PLH formalise la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes (offre nouvelle, mixité sociale, réhabilitation des logements privés, restructuration urbaine et réhabilitation du parc public, politiques d'hébergement, d'attribution des logements sociaux, volet foncier, observation....) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le PLH vise ainsi à répondre aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) en matière de logement et d'hébergement et à favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement de l'offre : à partir d'un diagnostic partagé, il fixe des objectifs quantitatifs territorialisés à l'échelle des communes, et indique notamment les actions et moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic territorial
2. Les orientations stratégiques
3. Un programme d'actions, déclinant pour chaque action les objectifs, les modalités de mise en œuvre et de suivi, les moyens et le calendrier
4. Un volet territorial décliné à l'échelle des 31 communes, précisant le diagnostic et objectifs pour chaque commune, ainsi que les projets et gisements pour l'habitat.

Les PLU doivent être compatibles avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

MODALITÉS D'ÉLABORATION

Le Pays Voironnais a mis en place une démarche partenariale avec les communes, les partenaires institutionnels et acteurs de la politique locale de l'Habitat, afin de co-construire un PLH partagé et opérationnel.

Les élus, acteurs institutionnels et partenaires locaux ont été mobilisés dans le cadre de 6 comités de pilotage, 1 conférence intercommunale du logement et 1 atelier PLH.

Les communes ont largement contribué à la co-construction de ce document cadre : d'abord en tant que membre du Comité de Pilotage PLH, mais aussi dans le cadre de réflexions menées à l'échelle des bassins de vie, et enfin pour le recensement des projets et gisements pour l'habitat.

LES GRANDS ENJEUX DU PLH 2026-2031

ORIENTATION 1 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT PAR LA PRODUCTION D'UNE OFFRE ABORDABLE ET ATTRACTIVE

La production d'une offre suffisante, accessible et diversifiée est une priorité du PLH 2026-2031, pour rendre possible les parcours résidentiels et en particulier :

- pour permettre aux habitants de rester sur le territoire, en leur offrant des possibilités de parcours résidentiel,
- pour permettre d'être attractifs vis-à-vis des familles, des primo-accédants et des jeunes, qui sont en majorité exclus du marché de l'accession,
- pour répondre à l'évolution des besoins résidentiels, liés au notamment au vieillissement et au desserrement des ménages : avec notamment des besoins accrus de petits logements en locatif,
- et pour répondre à la demande locative sociale, en hausse.

L'accessibilité financière de l'offre est plus que jamais un enjeu dans un contexte de hausse des prix et de dégradation des conditions d'accès à la propriété.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions sociaux-démographiques, les objectifs globaux du PLH 2026-2031 sont en légère baisse : 600 logements/an (684 logements/an pour le PLH précédent). Ces objectifs sont cependant conformes à la dynamique de projets recensés dans les communes. La production est centrée à 70 % sur les pôles urbains (ville centre + pôles principaux + Coublevie), puis 10 % sur les pôles d'appui et enfin 20 % sur les bassins de vie, conformément au Schéma de secteur, et en cohérence avec l'objectif de Neutralité Carbone. Ces objectifs permettent aussi aux communes des bassins de vie de renouveler leur population.

Les objectifs de mixité sont de 130 logements locatifs sociaux par an et 45 logements en accession sociale (BRS ou PSLA) par an, répartis au niveau des pôles urbains et d'appui, et à l'échelle des bassins de vie.

Pour répondre aux enjeux de sobriété foncière et de neutralité carbone, ce 5ème PLH initie un changement de cap visant à intensifier la mobilisation du parc ancien et à reconstruire la ville sur la ville. Ainsi, l'adaptation des modes de production est nécessaire :

- pour d'abord intensifier la mobilisation du parc existant : acquisition-amélioration, remises sur le marché des logements vacants, transformation d'usage... (cf orientation 2)
- tout en continuant la production neuve, mais en priorisant les opérations de renouvellement urbain, la mobilisation des friches.

Ces modèles de production, plus vertueux, mais aussi plus complexes et plus coûteux, s'inscrivent dans un temps long et doivent être accompagnés : ils appellent à la mise en place de stratégies foncières, immobilières et d'aménagement plus volontaristes, à des nouveaux outils et montages financiers, des partenariats à renforcer et développer.

Pour répondre à ces objectifs, le PLH prévoit pour la première fois des objectifs de réinvestissement du bâti existant (10 % à l'échelle EPCI) et de renouvellement urbain (33 % à l'échelle EPCI). Ces objectifs sont déclinés par hiérarchie de pôle.

ORIENTATION 2 : INSCRIRE LE PAYS VOIRONNAIS DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET DE NEUTRALITÉ CARBONE

La rénovation du parc privé permet de répondre à des enjeux de sobriété foncière, de transition énergétique en lien avec le Plan Climat Énergie mais aussi à des enjeux sociaux : lutte contre la précarité énergétique, résorption du mal logement, ou encore le maintien à domicile. Cette politique a également un impact économique à travers un soutien important des artisans locaux. Ainsi, depuis de nombreuses années le Pays Voironnais accompagne la requalification du parc privé.

A travers ce PLH il renforce son intervention pour notamment répondre à la nécessité d'accompagner la sortie des passoires énergétiques du marché, et limiter la pression sur le marché locatif. Afin d'intensifier la mobilisation du parc existant, l'intercommunalité pilote un nouveau dispositif du parc privé (le Pacte Territorial 2025-2030), s'appuyant sur des enveloppes en augmentation de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

La reconquête des centres-villes, qui concentrent une part importante des problématiques et notamment la vacance, est également un enjeu majeur. Elle nécessite une intervention publique volontariste, à privilégier dans le cadre d'approches globales (habitat, espaces publics, commerces...), sur les modèles d'Action Cœur de Ville (Voiron) ou Petites Villes de Demain (Tullins). Le Pays Voironnais pilote 2 OPAH-RU (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur ces 2 communes, permettant notamment des interventions fortes (réhabilitations lourdes, démolitions...) via des dispositifs coercitifs. Il s'agira à travers ce PLH d'étudier l'opportunité de mise en place d'une ORT multi-sites permettant de répondre aux problématiques des autres centres-villes.

Concernant le parc public, le Pays Voironnais poursuit son engagement en faveur de la Restructuration Urbaine des 4 quartiers (Brunetière, Baltiss à Voiron, Champlong les Fleurs à Moirans et Bourg-Vieux à Voreppe), qui permettra à terme de réhabiliter plus de 1250 logements (soit plus d'1/3 du parc), mais aussi de diversifier l'offre via de démolitions-reconstructions.

Le Pays Voironnais est engagé de longue date pour soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre de leurs projets de réhabilitation à travers des dispositifs successifs. La poursuite de la transition énergétique du parc reste un enjeu. Le PLH prévoit une étude d'opportunité technique et financière pour définir les modalités de soutien, le cas échéant, en lien avec les Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs et en complémentarité des aides de l'État et du Département.

ORIENTATION 3 : ACCOMPAGNER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES HABITANTS VULNÉRABLES OU AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

Répondre à la diversité des besoins en logements, notamment des plus vulnérables, est un enjeu important. A travers ce PLH, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien en faveur d'une politique d'hébergement volontariste, en soutenant financièrement les dispositifs et projets (travaux en cours de la pension de famille de 25 places de Coublevie). Le défi à court terme sera d'accompagner la transformation de l'offre en résidence sociale, dont le modèle est structurellement déficitaire, tout en maintenant une réponse satisfaisante aux besoins locaux.

Le PLH accompagne le vieillissement de la population. D'abord en intensifiant l'adaptation du parc privé avec une aide intercommunale prévue dans le pacte territorial visant à augmenter la cible des bénéficiaires (seniors aux revenus intermédiaires), mais aussi en accompagnant une production de logements adaptée, type résidences seniors, répondant à des besoins identifiés à l'échelle de bassins de vie.

Le Pays Voironnais poursuit son engagement pour répondre aux besoins des jeunes en insertion professionnelle en soutenant le dispositif « Foyer de Jeunes Travailleurs », et entend favoriser l'accès au logement des jeunes en soutenant le développement de l'accession sociale.

L'intercommunalité reste mobilisée sur les attributions avec la mise en œuvre des objectifs de la Convention Intercommunale d'attribution 2024-2030 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur 2024-2030. Le Pays Voironnais est notamment engagé sur l'animation du service d'accueil et d'information du demandeur, mais aussi sur l'organisation de la commission de coordination mensuelle, et tient à consolider la mobilisation du partenariat dans un contexte global de perte de lisibilité.

Concernant les gens du voyage, l'intercommunalité a beaucoup investi pour améliorer les aires, accompagner la sédentarisation et attend les nouvelles obligations du Schéma départemental.

ORIENTATION 4 : ANIMER ET ÉVALUER LE PLH DANS LA DURÉE

La volonté du Pays Voironnais est de consolider la gouvernance partagée avec les communes, mais aussi de les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de leurs projets. La mobilisation des acteurs locaux est aussi essentielle pour garantir l'opérationnalité du PLH.

La loi prévoit la mise en place d'un Observatoire du foncier, et il s'agira d'arrêter les modalités de mise en œuvre de cet observatoire (mobilisation/traitement des données, pilotage interne/externalisation, moyens associés...) pour en faire un véritable outil d'aide à la décision.

LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté avant le 5 juillet 2025 au plus tard (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Projet PLH et délibéré, à l'unanimité,
- Émet un avis favorable sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Débats :

Question d'Isabelle MUGNIER : seulement 2 logements sociaux par an prévus par le projet de PLH ?
Jean-Yves PENET répond que cela fait 12 sur la période comme le projet SDH à côté de la mairie.
Jean-Yves PENET précise que la proposition qui est faite pour Biliou est de 6 logements par an, la commune de Charnècles, ayant le même profil, a la même proposition. Cependant ces dernières années la commune n'atteint pas cet objectif. Dans le cadre de la période considérée, la commune, par le biais de ses OAP, pourra répondre aux objectifs du PLH.

III. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

Pas de décisions prises sur la période.

IV. QUESTIONS DIVERSES

M le Maire souhaite porter à la connaissance du conseil un nouveau projet pour l'OAP Fayarde et Côte.

Dans le cadre de l'aménagement de cet OAP et pour faire suite à la fermeture de R2I, ancien promoteur titulaire d'un permis de construire, M le maire a reçu 2 promoteurs.

Selon les dires de ces promoteurs le projet initial, objet du permis de construire R2I, ne peut pas être repris en l'état mais pour l'instant il n'y a pas de nouvelle sur l'état d'avancement de ces nouveaux projets.

En outre M le maire a reçu un couple billantin qui souhaite aussi reprendre le projet avec la construction de 7 logements, immeuble de rapport, et une importante surface commerciale avec bar PMU, tabac, presse et épicerie.

Les personnes demandent l'avis de la commune. M le maire demande l'avis du conseil.

Bertrand HUYGHENS souhaite avoir des précisions sur le montage financier de leur opération.

M le maire répond qu'à ce stade il n'est pas connu de la commune.

Isabelle MUGNIER s'y oppose car la commune a déjà un contrat de bail avec une épicerie et soutien un café.

Martine VIENOT évoque que l'ouverture d'un tabac est gênant en terme de santé publique.

Bertrand HUYGHENS demande si ces repreneurs peuvent orienter autrement la surface commerciale.

M le Maire répond que cela est peu probable car il s'agit d'un projet de vie pour eux de gérer ce type de commerce et qu'ils souhaitent être franchisés.

Cathy AGARLA s'interroge aussi sur la population qui pourrait fréquenter le bar.

Après avoir entendu les membres du conseil s'exprimer M le Maire expose que le sentiment général du conseil est défavorable.

David GARIN précise que dans l'absolu seule l'affectation du RDC est à revoir

Danièle GUERAUD-PINET demandent quels types de logements sont prévus ?

Jérémie LOPEZ précise des T2 et T3.

M le Maire expose que la location marche mieux que la vente, ce sont des investisseurs qui achètent pour louer. En outre la commune peut intervenir sur le tabac et l'attribution d'une licence mais s'ils trouvent une entente avec la vendeuse, et que le permis est conforme la commune n'a pas d'autres moyens pour s'y opposer.

Christiane COCQUELET ajoute que l'offre de logement est intéressante.

Bertrand HUYGHENS exprime que l'offre commerciale vient concurrencée directement les commerces déjà existantes sur la commune.

En synthèse M le Maire leur répondra que le projet notamment sur la partie logement est approuvé par le conseil mais qu'ils doivent revoir la nature de l'offre commerciale.

Camping

Isabelle MUGNIER : Les badges du camping ne fonctionnaient pas. Réponse : cela a été réparé.

Danièle GUERAUD PINET : Qui fait l'entretien des tontes ? Réponse : les agents communaux.

Danièle GUERAUD PINET Les lattes du chalet PMR se décollent sur l'accès.

Borne électrique

Isabelle MUGNIER souhaite connaître les données de recharge.

Jean-Pierre HEMMERLE fait lecture d'un document transmis par TE38 sur les données de recharge à transmettre aux conseillers.

Enfance jeunesse

Danièle GUERAUD-PINET demande des nouvelles au sujet du recrutement du nouvel animateur jeunesse.

Kévin Brevet répond qu'il a été recruté et a démissionné dans la foulée. Il précise que la directrice bénéficie d'un réseau et a déjà des contacts.

Stade de foot

Isabelle MUGNIER soupçonne un échange de drogue sur le lieu et demande s'il est possible de mettre des caméras.

Jean-Yves PENET répond que mettre des caméras impliquent une connexion internet qui est très couteuse, toutefois on peut demander au prestataire vidéo protection un devis.

Voiture abandonnée à l'entrée de la carrière

Danièle GUERAUD-PINET demande comment la faire enlever ?

Jean-Yves PENET précise que cela est de la compétence des gendarmes, l'enlèvement est au frais de l'assureur du propriétaire.

Ressorcerie itinérante

Jean-Yves PENET expose qu'elle sera installée un jour par semaine dans le Petit refuge, le mercredi. Le fond sera constitué par les ressourceries de La Buisse et Tullins (passiflore). L'idée proposée par le Pays Voironnais est d'installer des petites ressourceries délocalisées dans le nord du territoire. Biliou s'est portée candidate, au début ce sera sous la responsabilité des ressourceries et une convention va être passée entre la commune et les ressourceries pour l'occupation du local.

Isabelle MUGNIER demande comment est géré le stockage entre les entrants et les sortants.

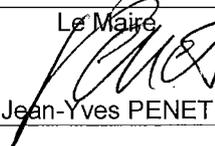
Jean-Yves PENET répond qu'un module de stockage pourra être prévu en extérieur. Lors de l'inauguration de la place le 28/06, des personnes de la ressourcerie seront présentes et distribueront des questionnaires.

Martine VIENOT précise que les questionnaires seront aussi distribués via Illiwap.

M le Maire demande une mobilisation des élus le 28/06 pour donner un coup de main.

Isabelle MUGNIER demande qu'il soit listé les besoins.

FIN DE SEANCE à 20h15

Le Maire  Jean-Yves PENET	 (Isère)	La secrétaire de séance,  Cathy AGARLA
--	--	--